

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 février 2023

- Ordre du jour :
- élection d'un adjoint au maire
 - projet « Maison des associations »
 - délibérations diverses :
 - * autorisation budgétaire avant le vote du budget
 - * autres
 - questions diverses :

Etaient présents : **de Blangie Christian, Tricot Jean-Luc, Droulers Christophe, Lefebvre Boulland Hélène, Dubas Patrick, Lemoine Céline, Annaert Christophe, Choquet Sabine, Rousselle Francine, Machado Sérafim, Berchon Gérard, Rambures Francis.**
Absente excusée : **Boulland Orane, donne pouvoir à Lefebvre Boulland Hélène.**

La séance est ouverte à 18 heures.

Election d'un adjoint au maire

Le maire donne lecture des courriers de condoléances reçues suite à la disparition de Philippe Tricot, 1^{er} adjoint au maire, survenue le 19 janvier 2023, et de la lettre de la Préfecture en date du 24 janvier 2023 concernant son remplacement, à déterminer par délibération.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - *il prendra rang après le 1^{er} adjoint
 - *toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au maire à deux,
- que le 2^{ème} adjoint élu le 23 mai 2020 avancera d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGT).

Mme Lemoine Céline est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : M. Dubas Patrick et M. Annaert Christophe.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.



1^{er} tour du scrutin

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 01
- e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 12
- f) majorité absolue : 07

A obtenu : Mme Lefebvre Boulland Hélène 12 douze voix

Mme Lefebvre Boulland Hélène a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal désigne M. TRISTOT Jean-Luc 1^{er} Adjoint délégué communal à la CCVS.

Projet « Maison des associations »

Le maire présente au conseil le projet de construction d'une maison des associations, en lieu et place de l'ancienne Salle des Jeunes, sur l'aire de sports Raymonde Michel.

A la demande de M. Courouble, architecte, la Sté Métris a réalisé un plan topographique des parcelles AD n° 50 et 51 d'une contenance de 750 m² environ, suivant facture du 16/12/2022 pour un montant de 1205,54 € TTC.

Il soumet au conseil le devis des deux sociétés qui ont été sollicitées pour les travaux d'étude de sols :

- ECR (Camon 80) du 20/12/2022 pour un montant HT de 4 000,00 €

- Fondasol (Argoeuves 80) du 05/01/2023 « 6 830,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis de la Sté ECR (Camon 80) pour un montant HT de 4 000,00 €. Autorise le maire à retourner le devis accepté.

Délibérations diverses

Autorisation budgétaire avant le vote du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à engager liquider et mandater la dépense urgente correspondant à la facture Métris pour un montant total de 1205,54 € TTC, ainsi qu'à prévoir les recettes nécessaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
compte	nature	montant	compte	nature	montant
2131-37	Bâtiment public Maison des associations	1500,00 €	10222	F.C.T.V.A.	1500,00 €
	<i>total</i>	1500,00 €		<i>total</i>	1500,00 €

Questions diverses

Sabine Choquet intervient sur le problème d'insécurité due à la vitesse des automobiles devant l'école, et le non-respect de la signalisation à l'heure de sortie des enfants.

Le conseil municipal mènera une réflexion sur les actions à mettre en place.

La séance est levée à 19 heures 20 minutes.

Le Maire,

